

République Française
Département Cher
Commune de BERRY-BOUY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/02/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 24 Février à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 17/02/2025. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 18/02/2025.

Présents : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, MEYER Katy, MORAND Laetitia, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, CHALOPIN Jean-Pierre, GEORGET Frédéric, MATHAULT Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUBOIS Nathalie à Mme COURTOIS Corinne

Excusé(s) : Mme JOYEUX Pascale

A été nommé(e) secrétaire : Mme MEYER Katy

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE BOURGES
Le
Et
Publication ou notification du

03 FEV. 2025

Affichage en mairie le

03 FEV. 2025

D2025_02_01 – Tarifs ateliers culinaires

Madame Meyer, Maire-Adjoint informe les membres du conseil municipal de la nécessité de voter un tarif pour les ateliers culinaires qui ont lieu de 9h15 à 13h30 sur dix mois.

Madame Meyer propose de garder le tarif actuel soit de 40 € par séance pour l'année 2025, d'augmenter le tarif pour l'année 2026 à 45 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Fixe le tarif des ateliers culinaires à 40.00€ par mois soit 400.00€ pour 10 séances pour l'année 2025
- Augmenter les tarifs des ateliers culinaires à 45.00€ par mois soit 450.00€ pour 10 séances pour l'année 2026.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui découlent de cette délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/02/2025
Le Maire
Bernadette GOIN-DEMAY



Le secrétaire de séance
Katy MEYER



République Française
Département Cher
Commune de BERRY-BOUY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/02/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE BOURGES
Le
Et
Publication ou notification du

L'an 2025, le 24 Février à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 17/02/2025. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 18/02/2025.

Présents : Mme GOIN-DEMAI Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, MEYER Katy, MORAND Laetitia, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, CHALOPIN Jean-Pierre, GEORGET Frédéric, MATHAULT Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUBOIS Nathalie à Mme
COURTOIS Corinne

Excusé(s) : Mme JOYEUX Pascale

A été nommé(e) secrétaire : Mme MEYER Katy

03 FEB. 2025

D2025 02 02 – Tarifs Jardins Passion 2025

Monsieur Chalopin expose aux membres du conseil municipal qu'à compter du 24 février 2025, les tarifs pour les Jardins Passion doivent être révisés comme suit :

Entrée : 3 € gratuit pour les moins de 16 ans

Emplacement exposants :	
Intérieur le m ²	7 €
Extérieur ≤ 50 m ²	40 €
Extérieur > 50 m ²	55 €
Extérieur > 80 m ²	70 €

Encarts publicitaires	
A8 (5,2 x 7,4 cm)	50 €
Encart exceptionnel (6 x 6 cm)	75 €
A7 (7,4 x 10,5 cm)	175 €
A6 (10,5 x 14,8 cm)	250 €
A5 (14,8 x 21 cm)	500 €

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le 03/03/2025

Berger
Levrault

ID : 018-211800289-20250303-D2025_02_02-DE

Exposants	
Repas du midi	18 € / personne
Hébergement par nuitée	20 € / personne
Tables	5 € / table
Participation repas du samedi soir	10 € / personne

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve les tarifs énumérés ci-dessus,
- décide que pour valider la participation, le chèque de règlement devra être joint au dossier d'inscription. Celui-ci devra être égal au montant total de la participation (emplacement, repas, hébergement)
- décide que le chèque ne sera pas restitué en cas d'absence de l'exposant (sauf cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif).
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui en découlent

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/02/2025
Le Maire
Bernadette GOIN-DEMAI

La secrétaire de séance
Katy MEYER



République Française
 Département Cher
 Commune de BERRY-BOUY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/02/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 24 Février à 18.30, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 17/02/2025. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 18/02/2025.

Présents : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, MEYER Katy, MORAND Laetitia, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, CHALOPIN Jean-Pierre, GEORGET Frédéric, MATHAULT Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUBOIS Nathalie à Mme COURTOIS Corinne

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE BOURGES Le 03/03/2025 Et Publication ou notification du 03/03/2025

Excusé(s) : Mme JOYEUX Pascale

A été nommé(e) secrétaire : Mme MEYER Katy

Affichage en mairie le 03 FEV. 2025

D2025_02_03 – Tarifs cimetière

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de réviser les tarifs des prestations du cimetière communal suite à la mise en place des cavurnes.

		Cavurnes	
	Concession de terrain	Columbarium	(Emplacement et fournitures)
15 ans		350.00 €	
30 ans	100.00 €	700.00 €	350.00 €
50 ans	160.00 €	1 000.00 €	580.00 €

Plaques au jardin du souvenir (4 X 9 cm) : 50.00 €

Dispersion des cendres : gratuit

Tous les types de concession sont renouvelables.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le **03 FEV. 2025**

Reçu
Consult

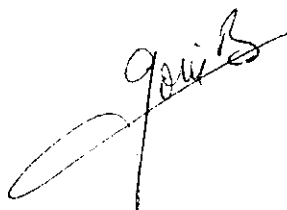
ID : 018-211800289-20250303-D2025_02_03-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

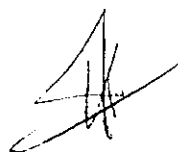
- Approuve les tarifs ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/02/2025
Le Maire
Bernadette GOIN-DEMAY



La secrétaire de séance
Katy MEYER



République Française
Département Cher
Commune de BERRY-BOUY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/02/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Vote	
A l'unanimité	
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

L'an 2025, le 24 Février à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 17/02/2025. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 18/02/2025.

Présents : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, MEYER Katy, MORAND Laetitia, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, CHALOPIN Jean-Pierre, GEORGET Frédéric, MATHAULT Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUBOIS Nathalie à Mme COURTOIS Corinne

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE BOURGES
Le
Et
Publication ou notification du

Affichage en mairie le

03 FEV. 2025

Excusé(s) : Mme JOYEUX Pascale

A été nommé(e) secrétaire : Mme MEYER Katy

D2025_02_04 – Subvention exceptionnelle classe de neige

Madame MEYER, Maire-Adjoint informe les membres du conseil municipal que les élèves du CM2 ont effectué un séjour en classe de neige à Valloire du 26 au 31 janvier 2025.

La commune a été sollicitée pour une participation financière.

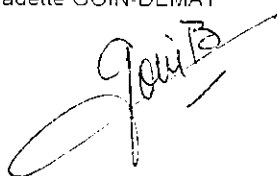
Madame MEYER demande d'accorder une subvention exceptionnelle de 100 euros par élève, soit au total 1 400 euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- accorde une subvention exceptionnelle de 100 euros par élève soit au total 1 400 euros
- dit que cette somme sera inscrite au budget 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/02/2025
Le Maire
Bernadette GOIN-DEMAY




Le secrétaire de séance
Katy MEYER



République Française
 Département Cher
 Commune de BERRY-BOUY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/02/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 24 Février à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 17/02/2025. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 18/02/2025.

Présents : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, MEYER Katy, MORAND Laetitia, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, CHALOPIN Jean-Pierre, GEORGET Frédéric, MATHAULT Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUBOIS Nathalie à Mme COURTOIS Corinne

Excusé(s) : Mme JOYEUX Pascale

A été nommé(e) secrétaire : Mme MEYER Katy

Acte rendu exécutoire après dépôt
 en PREFECTURE DE BOURGES
 Le
 Et
 Publication ou notification du
03 FEV. 2025
 Affichage en mairie le
03 FEV. 2025

D2025_02_05 – Délibérations amortissements

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, si elles n'ont pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir :

- D'adopter le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis et de procéder aux amortissements obligatoires pour les communes de moins de 3500 habitants, à savoir :
 - Les subventions d'équipement versées sont amorties :
 - sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;

03-FEV-2025

- sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national,
- les frais relatifs aux documents d'urbanisme sont amortis sur une durée maximale de 10 ans.
- les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- les frais de recherche et de développement sont amortis sur une durée maximale de 5 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'adopter le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis et de procéder aux amortissements obligatoires pour les communes de moins de 3500 habitants, à savoir :
 - Les subventions d'équipement versées sont amorties :
 - Sur une durée 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
 - sur une durée 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - sur une durée 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national,
 - les frais relatifs aux documents d'urbanisme sont amortis sur une durée de 10 ans,
 - les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation sont amortis sur une durée de 5 ans.
 - les frais de recherche et de développement sont amortis sur une durée de 5 ans.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 27/02/2025

Le Maire

Bernadette GOIN-DEMAY



La secrétaire de séance

Katy MEYER



République Française
Département Cher
Commune de BERRY-BOUY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/02/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 24 Février à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 17/02/2025. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 18/02/2025.

Présents : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, MEYER Katy, MORAND Laetitia, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, CHALOPIN Jean-Pierre, GEORGET Frédéric, MATHAULT Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUBOIS Nathalie à Mme COURTOIS Corinne

Excusé(s) : Mme JOYEUX Pascale

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE BOURGES
Le
Et
Publication ou notification du

03 FEV. 2025
Affichage en mairie le

A été nommé(e) secrétaire : Mme MEYER Katy

D2025_02_06 – Convention de la gestion des eaux pluviales urbaines de Bourges Plus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5216-5 à 5216-7 et L 5215-27 ;

Vu le transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaine (GEPU) en date du 1^{er} janvier 2020 à l'agglomération ;

Vu le modèle de convention proposé aux communes ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 27 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables du 12 novembre 2024 ;

Considérant que la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaine (GEPU), pour la part « exploitation », consiste en la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence

La convention comprendra :

- Les modalités de mise à disposition des agents, notamment la situation des agents et l'autorité hiérarchique ;
- Les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service basé sur un nombre d'unité de fonctionnement déterminé par Bourges Plus, auquel sera appliqué le coût de fonctionnement du service communal.

Le nombre d'unité de fonctionnement et le coût unitaire de fonctionnement sont déterminés par commune.

La valorisation du coût de cette mise à disposition à la charge de l'agglomération, pour la commune de Berry-Bouy est évaluée comme suit :

Commune	Coût total annuel de mise à disposition
Berry-Bouy	6 260,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

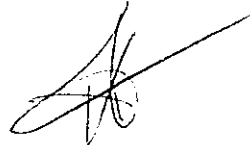
- 1 Approuve la convention de mise à disposition des services de la commune de Berry-Bouy au profit de Bourges Plus ;
- 2 Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention de mise à disposition dans les conditions prévues dans la présente délibération.
- 3 Dit que les crédits seront à inscrire au budget 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/02/2025
Le Maire
Bernadette GOIN-DEMAY



La secrétaire de séance
Katy MEYER



République Française
Département Cher
Commune de BERRY-BOUY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/02/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Vote
A l'unanimité
Pour 10
Contre 0
Abstention 0

L'an 2025, le 24 Février à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 17/02/2025. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 18/02/2025.

Présents : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, MEYER Katy, MORAND Laetitia, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, CHALOPIN Jean-Pierre, GEORGET Frédéric, MATHAULT Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUBOIS Nathalie à Mme COURTOIS Corinne

Excusé(s) : Mme JOYEUX Pascale

A été nommé(e) secrétaire : Mme MEYER Katy

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE BOURGES

Le :

Et

Publication ou notification du

03 FEV. 2025

Affichage en mairie le

03 FEV. 2025

D2025_02_07 – Convention de gestion en flux des droits de réservation de logements des collectivités

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29, L2252-1 et suivants et L 5111-4

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L441-1, R 441-5-1 et les suivants et R441-9,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à la loi Egalité et à la Citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution de logement. de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS

Vu, le modèle de convention de gestion en flux des droits de réservations de logements sociaux au titre des collectivités territoriales, produite par l'union sociale de l'habitat Centre Val de Loire,

Vu la délibération n° 57 du 2 décembre 2019 approuvant le Plan Partenarial de gestion de la demande et d'information aux demandeurs de logement

Considérant que la gestion de logements sociaux en stock des bailleurs sociaux est révolue depuis le 23 novembre 2023

Considérant la nécessité de signer une convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux avec chaque bailleur social présent sur le territoire d'Agglomération de Bourges Plus

Considérant l'accord multipartite des collectivités locales réservataires de logements sociaux : les Communes membres de l'Agglomération, le Conseil Départemental et la Communauté d'Agglomération Bourges Plus

Considérant que les collectivités ont obtenus des bailleurs sociaux France Loire et Val de Berry un taux de 25% du flux, 20% au titre des garanties d'emprunt portées et une majoration de 5% de ces droits au titre des aides financières ou de l'apport de foncier octroyées par lesdites collectivités

Article 1 : De prendre acte du passage en gestion en flux du contingent des logements sociaux desdites collectivités susmentionnées à compter du 1^{er} Janvier 2025

Article 2 : D'adopter les termes de la convention multipartites, collectivités et bailleurs, définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent des collectivités sur le territoire de l'Agglomération Bourges Plus

Article 3 : D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions, leurs avenants et les annexes jointes qui recense les droits acquis en pourcentage du flux pour l'Agglomération avec chaque bailleur, ainsi que tous les documents y afférent, relevant du passage de la gestion en stock à la gestion en flux, des logements sociaux, avec les bailleurs sociaux : France Loire et Val de Berry.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Article 1 : Prend acte du passage en gestion en flux du contingent des logements sociaux desdites collectivités susmentionnées à compter du 1^{er} Janvier 2025

Article 2 : Adopter les termes de la convention multipartites, collectivités et bailleurs, définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent des collectivités sur le territoire de l'Agglomération Bourges Plus

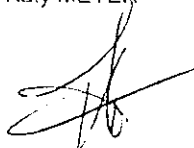
Article 3 : Autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions, leurs avenants et les annexes jointes qui recense les droits acquis en pourcentage du flux pour l'Agglomération avec chaque bailleur, ainsi que tous les documents y afférent, relevant du passage de la gestion en stock à la gestion en flux, des logements sociaux, avec les bailleurs sociaux : France Loire et Val de Berry.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/02/2025
Le Maire
Bernadette GOIN-DEMAY



La secrétaire de séance
Katy MEYER



République Française
Département Cher
Commune de BERRY-BOUY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/02/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Vote
A l'unanimité
Pour 10
Contre 0
Abstention 0

L'an 2025, le 24 Février à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 17/02/2025. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 18/02/2025.

Présents : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, MEYER Katy, MORAND Laetitia, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, CHALOPIN Jean-Pierre, GEORGET Frédéric, MATHAULT Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUBOIS Nathalie à Mme COURTOIS Corinne

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE BOURGES
Le
Et
Publication ou notification du :

Excusé(s) : Mme JOYEUX Pascale

03 FEV. 2025
Affichage en mairie le :

A été nommé(e) secrétaire : Mme MEYER Katy

03 FEV. 2025

D2025_02_08 – Convention des offres de services aux communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 38 en date du 8 décembre 2022, du Conseil Communautaire de Bourges Plus instaurant l'Offre de services aux Communes de l'Agglomération,

L'Offre de services proposée par Bourges Plus, aux communes de l'Agglomération qui le souhaitent, permet de répondre au mieux aux besoins exprimés par la majorité des communes.

Ces prestations sont réalisées dans le but de satisfaire des exigences uniquement d'intérêt public, et se situent hors du champ concurrentiel car il s'agit de prestations pour lesquelles il n'existe pas d'opérateur privé qui puisse apporter la réponse souhaitée sur le marché que ce soit en termes de nature de prestations, de quantité ou de délai de réalisation.

Les prestations et services sur demande sont proposés gratuitement aux communes à l'exception des travaux de reprographie.

La commune de Berry-Bouy, qui bénéficie déjà de services et prestations accessibles à toutes les communes, le Système d'Information Géographique (SIG) et l'appliquetif CARTADS pour l'instruction et le suivi des demandes d'urbanisme, souhaite bénéficier des autres services et prestations proposés par Bourges Plus.

Une convention de prestations de services détermine la nature des prestations réalisées par Bourges Plus au profit des communes, les moyens mis en œuvre et les modalités de remboursement des frais engagés pour les travaux de reprographie

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider le principe d'adhérer à l'offre de services proposé par Bourges Plus
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et à en suivre l'exécution.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide le principe d'adhérer à l'offre de services proposée par Bourges Plus
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et à en suivre l'exécution

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/02/2025
Le Maire
Bernadette GOIN-DEMAY



La secrétaire de séance
Katy MEYER

